

Distr.
GENERALE

CRC/C/SR.110
20 janvier 1994

Original : FRANCAIS

COMITE DES DROITS DE L'ENFANT

Cinquième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 110ème SEANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 13 janvier 1994, à 15 heures.

Président : Mme HODA BADRAN

SOMMAIRE

Examen des rapports présentés par les Etats parties en application de l'article 44 de la Convention (suite)

Rapport initial de la Namibie (suite)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications éventuelles aux comptes rendus des séances publiques de la présente session seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la clôture de la session.

La séance est ouverte à 15 h 20.

EXAMEN DES RAPPORTS PRESENTES PAR LES ETATS PARTIES EN APPLICATION DE L'ARTICLE 44 DE LA CONVENTION (point 4 de l'ordre du jour) (suite)

Rapport initial de la Namibie (suite) (CRC/C/3/Add.12; CRC/C.4/WP.4)

1. La PRESIDENTE invite les membres du Comité qui le souhaiteraient à poser à la représentante de la Namibie des questions supplémentaires se rapportant aux libertés et droits civils (chapitre IV du rapport) (CRC/C/3/Add.12). Elle appelle leur attention sur les questions qui figurent sous cette rubrique dans la liste des points à traiter (document CRC/C.4/WP.4) et qui sont ainsi formulées :

"Libertés et droits civils
(Art. 7, 8, 13 à 17 et 37 a) de la Convention)

1. Compte tenu de la superficie de la Namibie et du fait qu'elle n'a pas d'infrastructure de communications adéquate, veuillez indiquer comment il est donné effet au principe qui veut que les naissances soient inscrites sur les registres de l'état civil dans un délai de 14 jours, notamment dans les zones rurales.

2. Prière d'indiquer si les mesures prises sur le plan des droits civils et politiques ont eu un impact positif pour les enfants. La mise en oeuvre de ces droits se heurte-t-elle à des difficultés ?"

2. M. KOLOSOV, se référant à l'article 5 de la Convention, demande de quelle manière est protégée la vie privée des enfants et si, en Namibie, la tradition veut que l'enfant soit considéré comme un objet appartenant aux parents. Si la Constitution namibienne est souvent citée dans le rapport, on manque d'informations sur la manière dont ses dispositions se traduisent dans la pratique, pour les enfants.

3. Mme SANTOS PAIS fait observer qu'en ce qui concerne les libertés et droits civils, les pays ont généralement tendance, dans leurs rapports, à citer leur Constitution plutôt qu'à donner des exemples concrets, et qu'ils donnent peu d'informations sur l'application de ces droits et libertés aux enfants. Elle voudrait savoir, comme M. Kolosov, de quelle manière les libertés et droits civils reconnus par la Constitution s'appliquent aux enfants en Namibie.

4. Se référant à l'article 37 de la Convention, elle demande si les enfants de moins de 18 ans qui sont coupables d'infractions encourrent l'emprisonnement à vie. Au paragraphe 122 du rapport, il est précisé que cette peine n'est pas obligatoire mais qu'elle est laissée à l'appréciation des juges. Sur quels critères se fondent les juges pour se prononcer ? A cet égard, l'oratrice rappelle que les pouvoirs discrétionnaires sont toujours dangereux, comme son propre pays en a fait l'expérience.

5. Mme SARDENBERG, se référant aux paragraphes 89 et 90 du rapport, demande s'il y a eu aussi, en Namibie, des enfants portés disparus durant la guerre. Si c'est le cas, quelles mesures sont prises pour les retrouver ? S'agissant du paragraphe 90, elle souhaiterait avoir plus d'informations sur la réinsertion des enfants rentrés d'exil après l'indépendance.

6. Mme AMATHILA (Namibie), en réponse à Mme Sardenberg, précise que, pendant l'exil, il existait un centre pour les enfants de 0 à 6 ans, où les enfants dont la mère était décédée ou handicapée étaient confiés à une autre femme. Ce camp comptait 300 femmes, 700 enfants et 40 hommes, et les enfants y étaient soumis à des examens médicaux mensuels. A la fin de l'exil, les mères ont été en mesure de ramener au pays ces enfants. Certains d'entre eux ont pu être réinsérés dans leur famille. D'autres ont été adoptés. A ce sujet, Mme Amathila signale qu'elle a elle-même adopté un enfant dont la mère était décédée alors qu'il avait 2 ans. La réintégration de ces enfants n'a donc posé aucun problème. Il n'en a pas été de même pour les quelque 140 enfants qui, après les bombardements de Kasinga en 1978, ont été envoyés dans un foyer créé à leur intention en Allemagne et qui, une fois rentrés en Namibie après la guerre, ont eu beaucoup de mal à se réadapter à leur pays, malgré les efforts du gouvernement qui les a placés dans des écoles allemandes en Namibie et chez des Namibiens germanophones. Les autres enfants revenus d'exil ont pu être réinsérés. C'est le cas d'une école d'enfants namibiens qui se trouvait au Congo et qui a été transférée avec succès en Namibie.

7. S'agissant des personnes portées disparues, les autorités namibiennes ont demandé à la Croix-Rouge de les aider à les retrouver. Ces recherches sont difficiles, d'autant plus que certaines de ces personnes ont changé de nom. Les appels lancés dans les médias ont permis de retrouver de nombreux enfants.

8. Mme Amathila souligne que la peine de mort a été abolie en Namibie. A titre d'exemple, elle évoque le cas d'un meurtrier d'enfants : malgré la colère et les manifestations de la population, relayées par les médias, qui demandait que soit rétablie la peine de mort pour cet homme, les autorités s'y sont refusées. Une partie de l'opinion craint que l'abolition de la peine de mort n'ait eu des conséquences néfastes sur le taux de criminalité.

9. S'agissant de la vie privée de l'enfant, Mme Amathila indique que le nom des enfants coupables d'un crime ne peut être publié et que leur procès se déroule à huis clos.

10. Par ailleurs, en réponse à M. Kolosov, l'oratrice admet qu'en Namibie, les parents, qui ont la responsabilité de leurs enfants, considèrent habituellement que ces derniers leur appartiennent et qu'ils ont le devoir de les punir, s'ils le méritent, encore que les châtiments corporels soient interdits. En Namibie, les parents sont stricts vis-à-vis de leurs enfants mais cette attitude s'est relâchée, comme dans les autres pays, et, aujourd'hui, les enfants ont droit à la parole et peuvent poser des questions à leurs parents, même si celles-ci sont délicates.

11. Mme SANTOS PAIS se félicite de la chance qu'a le Comité d'accueillir la représentante de la Namibie alors que, dans ce pays, la loi sur les enfants est en cours de réforme et aimerait, au nom du Comité, formuler des suggestions dont les autorités pourraient tenir compte dans ce processus de

réforme, en se fondant sur la Convention. Ce faisant, elle n'ignore pas combien il est difficile de concilier les droits des parents et ceux des enfants.

12. Revenant à la question de la peine de prison à vie, Mme Santos Pais estime que cette peine, quelle que soit l'infraction qu'aït commise l'enfant, ne saurait leur être appliquée car la personnalité de l'enfant pourrait en pâtir pour toujours et il ne pourrait alors être réintégré dans la société et y assumer un rôle constructif comme l'exige l'article 40 de la Convention. Elle recommande que les autorités namibiennes revoient la loi sur les enfants en prenant en considération la préoccupation du Comité et renoncent à la peine de prison à vie pour les enfants.

13. Mme MASON aimerait des éclaircissements sur le paragraphe 110 du rapport où il est question d'un texte de loi qui autorise les tribunaux à ne pas engager de poursuites pénales contre les mineurs âgés de moins de 18 ans et permet de tenir ceux-ci à l'écart d'informations qui pourraient leur être préjudiciables. De quelles informations préjudiciables s'agit-il ?

14. Mme AMATHILA (Namibie) dit qu'elle n'est pas en mesure de répondre car elle ne dispose pas du texte de la loi en question (Criminal Procedure Act No 51 de 1977, art. 153/6).

15. S'agissant de la peine de prison à vie, elle précise que cette peine n'est applicable aux enfants que dans le cas de crimes monstrueux. En règle générale, ceux-ci sont envoyés dans des centres de réinsertion. Enfin, répondant à la suggestion de Mme Santos Pais, Mme Amathila déclare que, bien que le pouvoir judiciaire soit indépendant, elle fera part aux autorités concernées des préoccupations du Comité à cet égard.

16. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à se reporter aux questions figurant sous la rubrique "Milieu familial et protection de remplacement" du document CRC/C.4/WP.4, dont le texte est le suivant :

"Milieu familial et protection de remplacement
(Art. 5; 18, par. 1 et 2; 9; 10; 27, par. 4;
20; 21; 11; 19 et 39 et 25 de la Convention)

1. Quelle est la procédure suivie lorsque l'un des parents n'honore pas ses obligations en matière de pension alimentaire ? Quelle est l'étendue de la responsabilité de l'Etat ?

2. Il ressort du paragraphe 150 du rapport qu'un parent n'ayant ni la tutelle ni la garde de l'enfant peut être privé de son droit de visite. Cette mesure est-elle jugée entièrement compatible avec l'intérêt supérieur de l'enfant au sens des dispositions du paragraphe 3 de l'article 9 de la Convention ?

3. Il est indiqué au paragraphe 144 du rapport que la loi sur le travail ne dit rien sur la question des pauses pour l'allaitement. Y a-t-il eu des progrès à cet égard ?

4. Veuillez indiquer les difficultés rencontrées et les progrès réalisés en ce qui concerne la réunification des familles ou les adoptions à l'issue de la lutte pour l'indépendance.

5. Prière de donner des renseignements complémentaires sur les mesures visant à protéger les enfants des violences et des négligences (par. 219 et 220).

6. Est-il envisagé d'autres programmes pour former les travailleurs sociaux (par. 225) ?"

17. M. HAMMARBERG note avec intérêt que les autorités namibiennes reconnaissent qu'il existe des problèmes au sein de la famille, contrairement à certains gouvernements qui le nient ou qui assurent que ces problèmes ne sont pas de leur ressort. Il se félicite également que les autorités namibiennes aient lancé un programme d'action en faveur de la famille (paragraphe 124 du rapport). Qu'en est-il de sa mise en oeuvre ?

18. Au paragraphe 127, il est fait mention, dans le cadre de ce programme, de la protection et du développement de la petite enfance, initiative créative dont pourraient s'inspirer d'autres pays. L'orateur estime, que compte tenu des problèmes qui existent au sein de la famille (alcoolisme, enfants maltraités, femmes battues) on aurait besoin de davantage de travailleurs sociaux.

19. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI souhaiterait plus d'informations sur les mauvais traitements dont les enfants sont victimes au sein de la famille (exploitation économique des enfants, prostitution des enfants par la famille,inceste, abandon des enfants) et sur la situation de ces enfants dans les centres d'accueil.

20. Mme EUFEMIO salue le programme d'action en faveur de la famille. Toutefois, elle souhaiterait que ce programme vise, outre les enfants et les femmes, comme il est indiqué au paragraphe 124 du rapport, les pères, car il semble que beaucoup de problèmes sont liés à ces derniers. Elle souhaiterait également savoir s'il existe un service de préparation au mariage pour les personnes désirant se marier.

21. Mme SARDENBERG, se référant au paragraphe 157 du rapport, demande à qui sont confiés les enfants dont les mères sont emprisonnées. La coopération internationale, à cet égard, pourrait jouer un rôle. S'agissant du paragraphe 176, Mme Sardenberg voudrait avoir des éclaircissements sur les centres d'accueil et de formation. Quel type d'enfants les fréquente ? En ce qui concerne le paragraphe 190 du rapport, sur les "enfants de la rue", elle souhaiterait plus d'informations sur les programmes qui ont été lancés à cet égard par les autorités. Enfin, se référant au paragraphe 208 du rapport, elle demande pourquoi l'adoption transnationale d'enfants est illégale en Namibie.

22. Mme AMATHILA (Namibie), répondant à la question concernant l'adoption transnationale, précise que si celle-ci est interdite c'est parce qu'il existe déjà une longue liste de parents désireux d'adopter un enfant en Namibie et qu'il est préférable que les enfants namibiens restent dans leur pays.

23. Passant à la question des enfants des rues, Mme Amathila dit qu'une enquête a été menée et qu'elle a révélé que 95 % de ces enfants avaient des parents chez qui ils pouvaient aller dormir la nuit et que 99,9 % d'entre eux étaient des garçons âgés de 7 à 14 ans. L'enquête a aussi démontré que ces enfants gagnaient leur vie en volant et que les plus grands volaient ce que gagnaient les plus petits. Un programme a été mis au point qui consistait, avec l'aide de grands hôtels, à distribuer de la nourriture à ces enfants et, ce faisant, à gagner peu à peu leur confiance. Dans un deuxième temps, des cours de travaux manuels (menuiserie, cuisine, etc.) ont été organisés à leur intention. Puis on a recherché les parents de ces enfants et on a aidé les mères célibataires à avoir une activité de façon à pouvoir subvenir à leurs besoins et à ceux de leur enfant. Six mois après le lancement de ce programme, les enfants des rues qui en avaient bénéficié ont été envoyés à l'école. Seuls dix enfants ont abandonné l'école, tous les autres ont passé leur examen.

24. En ce qui concerne les centres d'accueil et de formation, Mme Amathila précise qu'il n'en existe qu'un seul en Namibie et qu'il s'agit d'un centre de réhabilitation pour mineurs délinquants. Ce centre dispense un enseignement général et apprend aux jeunes délinquants un métier manuel. Malheureusement, il n'accueille que des garçons. Il est envisagé d'en créer deux autres, un pour les garçons et un pour les filles.

25. Passant à la question du mariage, Mme Amathila dit qu'il n'existe pas en Namibie de conseiller conjugal qui puisse donner des conseils aux jeunes avant qu'ils se marient. De même, il n'existe pas dans le pays de centre de réadaptation pour alcooliques. Ce sont là deux institutions qu'il conviendrait de créer rapidement.

26. Pour ce qui est du programme relatif à la famille, Mme Amathila précise qu'il vient tout juste d'être mis au point et qu'il n'a pas encore vraiment commencé. Les autorités se sont rendu compte qu'il fallait tout d'abord informer les femmes de leurs droits. Un centre a été créé pour les femmes et les enfants victimes de mauvais traitements. Il accueille, entre autres, les femmes battues ou violées. Il y règne une atmosphère familiale. Des femmes policiers s'occupent des femmes qui ont été violées. Celles-ci ne sont plus obligées de reconnaître leur agresseur en public au risque d'être victimes par la suite d'actes de vengeance, mais peuvent le faire au travers d'un miroir sans tain. Quant au programme pour la famille proprement dit, il vise entre autres à réunir la famille et à encourager les hommes à participer aux travaux des femmes. Il vise également à informer les familles sur les questions de santé et à promouvoir la création de jardins d'enfants dans les villages afin de soulager les mères et de permettre aux enfants de jouer entre eux au lieu d'être chargés de diverses tâches.

27. Quant aux travailleurs sociaux, leur formation est assurée par l'Université de Namibie. Mais il faut leur donner une formation pratique en les envoyant sur le terrain, dans les villages, pour les familiariser avec les problèmes concrets qui se posent dans la communauté.

28. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à examiner le chapitre VI, intitulé "Santé et bien-être", du rapport de la Namibie (CRC/C/3/Add.12). Elle appelle leur attention sur les questions figurant sous cette rubrique dans le document CRC/C.4/WP.4, qui sont ainsi formulées :

"Santé et bien-être"
(Art. 6, par. 2; 23; 24; 26; 18, par. 3; 27, par. 1 à 3,
de la Convention)

1. Quelle est la part du budget national de la santé allouée aux services de soins et de prévention ? Dans quelle mesure les enfants sont-ils pris en considération dans le budget de la santé ?
 2. Quel est le profil épidémiologique de la mortalité et de la morbidité maternelles, périnatales et pour les enfants de moins de 5 ans, de la malnutrition, de l'infection par le SIDA/VIH et des autres problèmes de santé graves ?
 3. L'enquête nationale sur la santé de la population mentionnée au paragraphe 238 est-elle achevée et, dans l'affirmative, quels en sont les résultats (préliminaires ou finals) ?
 4. Existe-t-il encore des difficultés importantes pour la réadaptation des enfants handicapés et quel est le rôle de la coopération internationale à cet égard ?
 5. Le nouveau programme de sécurité sociale (par. 298) a-t-il été définitivement mis au point et, dans l'affirmative, comment fonctionne-t-il ?"
29. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI aimerait savoir de quelle protection sociale bénéficient les enfants qui travaillent.
30. M. HAMMARBERG se demande s'il existe un programme de réadaptation des enfants handicapés au niveau de la collectivité et, dans l'affirmative, quels sont les résultats de son application.
31. Mme AMATHILA (Namibie), répondant tout d'abord à la question de Mgr Bambaren Gastelumendi, précise qu'il est interdit d'employer des enfants. Quiconque est pris en flagrant délit risque une amende de 20 000 dollars namibiens et une peine de prison de deux ans.
32. En ce qui concerne les enfants des rues, Mme Amathila indique qu'en plus du programme de réadaptation dont elle a déjà parlé, les autorités envisagent de créer un centre aéré pour empêcher les enfants d'aller jouer dans la rue. L'Etat a reçu à cet effet une donation de la Chine. Ce centre comportera des équipements sportifs, une salle de gymnastique, une classe où les enfants pourront faire leurs devoirs, etc. Il sera ouvert tous les jours de 11 heures à 18 heures. Toute personne qui trouvera un enfant jouant dans la rue devra le conduire à ce centre. Celui-ci sera mis en place dans la capitale et, en fonction des résultats, d'autres centres de ce type seront créés dans les différentes régions.

33. Toujours dans le domaine social, Mme Amathila dit que des allocations sont versées aux grands-parents qui s'occupent de leurs petits-enfants, ce qui est très souvent le cas dans les villages. En outre, le Ministère de l'agriculture a mis en place un programme dans le cadre duquel des produits alimentaires sont distribués aux personnes démunies ainsi qu'aux habitants des régions touchées par la sécheresse. Enfin, les femmes qui viennent d'accoucher ont droit à trois mois de congés de maternité et perçoivent durant toute cette période des allocations. Il faut cependant avoir occupé un poste pendant au moins un an pour y avoir droit. Aux termes de la loi, un employeur n'a pas le droit de refuser d'embaucher une jeune femme de peur d'être obligé, si elle tombe enceinte, de lui verser des allocations pendant son congé de maternité. Pour les employeurs qui n'ont pas les moyens de payer ces allocations en plus du salaire d'un employé de remplacement, le gouvernement a créé un fonds spécial.

34. Passant à la question des femmes en prison, Mme Amathila indique que celles-ci ont le droit de garder avec elles leurs nouveau-nés. Cela étant, très peu de crimes sont commis par des femmes et, par conséquent, très peu de femmes sont en prison.

35. En ce qui concerne les enfants handicapés, il existe des centres où ils sont pris en charge. Certes, il serait souhaitable de les intégrer dans le système scolaire normal, mais on peut craindre qu'ils soient rejetés par les autres enfants ou que les professeurs n'aient pas la patience nécessaire à leur égard. Il n'existe pas encore de programme de réadaptation des enfants handicapés au niveau de la collectivité. Lorsque la situation économique se sera un peu améliorée, on pourra songer à mettre en place petit à petit un système dans le cadre duquel ces enfants seront pris en charge par la communauté.

36. Mme MASON constate, d'après le rapport, que l'invalidité est parfois considérée comme une "malédiction" et se demande s'il ne serait pas possible de former aussi les enseignants et les travailleurs sociaux pour qu'ils puissent s'occuper des handicapés mentaux.

37. Mme AMATHILA (Namibie) reconnaît qu'en Afrique les familles tendent à cacher tout parent ou enfant handicapé mental. Cela étant, grâce à l'éducation, cette attitude commence à disparaître. Il y a peu d'handicapés mentaux dans les centres. Les autorités mènent actuellement une enquête pour connaître le nombre des handicapés mentaux dans le pays et définir les différents types de déficiences. Une fois que l'on aura obtenu les résultats de cette enquête, on pourra commencer à apprendre à la communauté à s'occuper de ses handicapés mentaux.

38. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI précise que sa question ne portait pas sur l'exploitation des enfants, mais sur la protection sociale dont bénéficient ou non les enfants qui sont obligés de travailler. Il fait observer en effet que dans un pays où règne la pauvreté et la malnutrition, les enfants sont souvent contraints de travailler.

39. Mme AMATHILA (Namibie) insiste encore une fois sur le fait qu'il est interdit d'employer des enfants et que l'enseignement primaire est obligatoire. Cela étant, elle reconnaît que dans le milieu rural, les enfants participent parfois aux travaux de la ferme. Mais ce n'est pas considéré comme un emploi proprement dit puisqu'ils ne font qu'aider leur famille et ne perçoivent aucun salaire. Mme Amathila précise cependant que dès que les autorités commenceront à appliquer le programme pour la famille, elles se rendront dans les zones rurales pour rencontrer les familles dont les enfants travaillent et voir comment aider les parents pour que les enfants puissent aller à l'école.

40. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à passer à l'examen du chapitre VII du rapport de la Namibie, intitulé "Education, loisirs et activités culturelles" (CRC/C/3/Add.12). Elle rappelle que les points à traiter à cette occasion, tels qu'ils sont formulés dans le document CRP/C.4/WP.4, sont les suivants :

"Education, loisirs et activités culturelles
(Art. 28, 29 et 31 de la Convention)

1. Quelle part du budget national est-elle réservée à l'éducation primaire et quels sont les principaux postes du budget de l'éducation ?
2. Veuillez fournir des renseignements sur les directives formulées en octobre 1992 par la Conférence sur l'éducation préscolaire.
3. Prière d'indiquer si le nouveau projet de loi relatif à l'éducation (par. 377) est achevé.
4. Veuillez préciser si l'Institut national pour le développement de l'enseignement, mentionné au paragraphe 378, a été créé et s'il est prévu d'inclure l'enseignement des droits de l'homme dans les programmes scolaires."

41. Mme AMATHILA (Namibie) indique que 28 % du budget national sont consacrés à l'éducation et rappelle encore une fois que l'enseignement primaire est obligatoire. Les autorités ont lancé une campagne d'alphabétisation car le taux d'analphabétisme dans le pays est très élevé. On essaie aussi d'encourager les études supérieures tandis que des centres de formation professionnelle ont été mis en place pour ceux qui ont échoué à leur examen de fin d'études secondaires ou abandonné leurs études. Il convient de signaler que le taux de réussite de l'examen de fin d'études secondaires est de 61 %.

42. M. HAMMARBERG demande si l'étude prévue par le Ministère de l'éducation et de la culture sur les enfants restés en marge du système scolaire a été entreprise.

43. Mme AMATHILA (Namibie) dit qu'une conférence sur les enfants marginalisés a eu lieu en février 1992 et qu'elle a défini les différents enfants qui entrent dans cette catégorie. Il y a tout d'abord les enfants de parents semi-nomades, les Bushmen de Namibie et du Botswana, pour lesquels des programmes ont été mis en place afin de faciliter leur réinsertion sociale.

Il y a également les enfants employés pour surveiller le bétail en milieu rural, surtout dans le nord du pays. Mme Amathila précise à cet égard que le Ministre de l'information a pu rassembler les fonds nécessaires à l'installation d'un satellite qui permettra dorénavant d'atteindre toute la population au moyen de la radio. Elle mentionne aussi les enfants qui travaillent dans des exploitations agricoles et qui reçoivent une aide pour leur logement. Des mesures spéciales sont prises pour aider les parents au chômage et les inciter à garder leurs enfants à la maison. Les enfants vivant dans des camps installés le long des routes ne vont pas à l'école mais des logements spéciaux (hostels) sont aménagés à leur intention.

44. La PRESIDENTE parlant en sa qualité de membre du Comité, demande des informations sur le taux actuel de scolarisation.

45. Mme AMATHILA (Namibie) dit qu'elle n'a malheureusement pas de chiffres précis sur le taux actuel de scolarisation. Elle explique qu'avant l'indépendance, le système d'éducation en Namibie était organisé sur une base ethnique. Il y avait 11 systèmes d'éducation séparés correspondant aux groupes de population identifiés par l'administration coloniale : Blancs, Métis, Namas, Damaras, Ovambos, Kavangos, Capriviens, Hereros, Tswanas, Basters et Bushmen. A l'heure actuelle, il existe un programme scolaire unique. Les écoles namibiennes sont ouvertes à tous les enfants, mais de nombreuses disparités subsistent entre les écoles modernes des villes et les écoles des zones rurales qui sont dépourvues de manuels et de matériel de base. Cette disparité explique aussi une certaine baisse de la fréquentation scolaire, mais le taux de scolarisation semble progresser depuis deux ans.

46. Compte tenu de la pénurie d'enseignants qualifiés en Namibie, Mme SARDENBERG demande des précisions sur le programme de formation pédagogique en cours d'emploi.

47. Mme AMATHILA (Namibie) dit que ce programme est suivi actuellement par quelque 800 enseignants en poste dans le pays. Des volontaires du Peace Corps remplacent les enseignants qui vont suivre ces cours de formation. La disparité entre les niveaux des enseignants diminue grâce à des méthodes mises au point pour améliorer leur connaissance de l'anglais et des disciplines scientifiques.

48. M. KOLOSOV souhaite savoir si l'UNESCO prend part à des activités de coopération avec la Namibie.

49. Mme AMATHILA (Namibie) confirme l'existence de programmes de coopération avec l'UNESCO et espère pouvoir donner ultérieurement de plus amples renseignements sur cette question.

50. Mme MASON s'interroge sur la place des jeux vidéo dans les activités de loisirs en Namibie.

51. Mme AMATHILA (Namibie) dit que la Namibie n'a pas de culture de jeux vidéo et que seul un tout petit nombre de personnes ont une télévision dans le pays (entre autres, les enfants qui vont dans les écoles privées ou les enfants d'étrangers).

52. La PRESIDENTE invite les membres du Comité à passer à l'examen du chapitre VIII du rapport de la Namibie, intitulé "Mesures spéciales de protection", en tenant compte des questions formulées à ce sujet dans le document CRC/C.4/WP.4, et dont le texte est le suivant :

"Mesures spéciales de protection

a) Les enfants en situation d'urgence
(Art. 22, 28 et 39 de la Convention)

1. Indiquer le nombre actuel de réfugiés en Namibie, leur origine et la proportion d'enfants. La protection et l'assistance qu'ils exigent posent-elles des problèmes spécifiques ?
2. Dans quelle mesure la politique du gouvernement vis-à-vis des enfants réfugiés ou déplacés est-elle compatible avec les principes de la non-discrimination, de l'intérêt supérieur de l'enfant, du droit à la vie, à la survie et au développement et du respect des opinions de l'enfant ?
3. Prière d'indiquer les mesures prises concrètement pour appliquer l'article 39.

b) Les enfants en situation de conflit avec la loi
(Art. 37, 39 et 40 de la Convention)

4. Veuillez fournir des renseignements complémentaires sur le traitement des jeunes délinquants et spécialement sur les points suivants :

- Mesures de substitution de la détention, sachant que les travailleurs sociaux pouvant effectivement suivre l'application de ce type de mesures sont trop peu nombreux;
- Contrôle des établissements surveillés existants;
- Procédures de recours en cas de mauvais traitements dans ces établissements;
- Services d'enseignement et de soins disponibles dans les établissements surveillés;
- Niveau de formation du personnel de ces établissements et recrutement éventuel de travailleurs sociaux en plus grand nombre pour aider à la réadaptation;
- Mesures prévues pour assurer la réadaptation physique et psychologique et la réinsertion sociale des enfants conformément à l'article 39.

5. Veuillez fournir des renseignements sur l'évolution des projets du Ministère de la jeunesse et des sports visant à rassembler des données sur la délinquance juvénile (par. 446) et à créer, à titre préventif, un réseau de centres pour les jeunes au niveau régional (par. 447).

c) Les enfants en situation d'exploitation
(Art. 32 à 36 et 39 de la Convention)

6. Veuillez indiquer s'il est arrivé que les conditions prévues par la loi soient invoquées (conformément à l'article 153 de la Constitution) pour faire travailler les enfants de moins de 14 ans en usine ou dans les mines et, dans l'affirmative, précisez lesquelles.

7. Indiquez les mesures prises pour assurer l'application de la nouvelle loi sur le travail instituant un âge minimum pour le travail, en précisant les mesures d'inspection prévues et les sanctions ou peines encourues en cas d'infraction.

8. Prière d'indiquer les difficultés éventuelles expliquant la non-participation de la Namibie aux Conventions de l'OIT concernant le travail des enfants.

9. Veuillez communiquer des renseignements sur les mesures prises pour éviter que des enfants soient employés sans rémunération sur les exploitations agricoles (par. 464).

10. Prière de fournir des renseignements sur les peines ou autres sanctions prévues pour garantir l'application effective de l'article 32 de la Convention, y compris des informations sur les mécanismes de contrôle et notamment les inspections, ainsi que sur les procédures suivies pour appliquer des sanctions, avec des précisions sur le nombre d'inspections effectuées, d'infractions à la réglementation signalées et de condamnations.

11. Veuillez indiquer les initiatives prises pour lutter contre le problème de la drogue et de l'abus de drogue et les progrès réalisés en ce qui concerne la révision des lois relatives à l'abus d'alcool et de drogue.

12. Quels progrès ont été faits en vue de la mise en place de centres pour la prise en charge, sur le plan physique et psychologique, des victimes de violences sexuelles (par. 486) ?"

53. En ce qui concerne la question des "enfants en situation d'urgence", M. HAMMARBERG demande des informations complémentaires sur les problèmes de déminage et sur la sensibilisation de la population aux risques que représentent les mines non explosées dans le pays.

54. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI demande des informations concrètes sur les mesures de réadaptation prises à l'égard des enfants victimes de conflits armés et notamment à l'égard des enfants rapatriés.

55. Mme AMATHILA (Namibie) dit que les Namibiens en exil ont adopté une démarche novatrice pour l'éducation des enfants exilés durant les longues années de guerre et pour faciliter leur retour en Namibie et leur insertion dans le système d'éducation du pays après l'indépendance. Les enfants élevés dans les camps en Namibie n'ont pas eu de problème de réunification avec leurs familles. Un problème se pose surtout pour les enfants qui ont étudié à l'étranger et en particulier en Allemagne. Pour faciliter la transition, certains Namibiens ont été placés dans des familles d'accueil germanophones afin d'atténuer le choc culturel de leur retour dans un pays où la langue et les coutumes leur paraissent étrangères. De nombreux réfugiés affluent toujours d'Angola ou du Mozambique du fait des conflits armés. Des programmes spécifiques sont mis en place à leur intention pour faciliter leur réinsertion sociale. Mme Amathila note que 617 réfugiés sont enregistrés en Namibie. La majorité d'entre eux viennent d'Angola. Mais plusieurs centaines d'Angolais ne sont pas enregistrés dans la mesure où ils appartiennent à des tribus vivant dans des zones frontalières. La Constitution namibienne prévoit que les immigrants en situation irrégulière ne peuvent être expulsés qu'en vertu d'une décision prise par un tribunal compétent. Le Conseil oecuménique des Eglises namibiennes, le HCR, l'UNICEF et la Croix-Rouge namibienne dispensent un enseignement aux enfants des réfugiés dans le camp d'Osire. Ainsi, en 1993, quatre enseignants ont donné des cours en portugais et en anglais à 68 enfants de moins de 6 ans et quatre autres enseignants à 95 élèves âgés de plus de 6 ans. Des classes d'adultes dispensent un enseignement en portugais et en anglais à une centaine d'adultes.

56. Répondant à M. Hammarberg, Mme Amathila dit que la question des explosifs constitue un vrai problème à l'échelon national et fait l'objet de messages publicitaires à la télévision et à la radio. En 1992, les mines non explosées ont provoqué un très grand nombre d'accidents, surtout parmi les enfants, mais ce nombre a diminué en 1993. Mme Amathila lance un appel à la communauté internationale pour qu'elle dispense une aide en envoyant des démineurs en Namibie.

57. A propos des "enfants en situation de conflit avec la loi", Mme SANTOS PAIS note avec satisfaction que l'administration de la justice pour mineurs en Namibie tient en général assez bien compte de l'intérêt supérieur de l'enfant. Elle déplore toutefois que l'âge de la responsabilité pénale soit fixée à 7 ans et qu'il arrive que des jeunes enfants soient placés dans des centres de détention avant même qu'une peine soit prononcée à leur égard, situation qui est incompatible avec la présomption d'innocence. Elle regrette également qu'il n'existe pas de centre d'éducation surveillée en Namibie et qu'il n'y ait qu'un seul établissement d'enseignement professionnel où les jeunes délinquants puissent être assignés pour y être formés et surveillés (Otjizondo School of Industries). Elle suggère donc que la Commission législative nationale modifie la législation en vigueur en s'inspirant à la fois des articles 37 et 40 de la Convention relative aux droits de l'enfant et des principaux textes adoptés par les Nations Unies dans le domaine de l'administration de la justice pour mineurs - par exemple, l'Ensemble des règles minima des Nations Unies concernant l'administration de la justice pour mineurs (Règles de Beijing), les Règles des Nations Unies pour la protection des mineurs privés de liberté et les Principes directeurs des Nations Unies pour la prévention de la délinquance juvénile (Principes directeurs de Riyad).

58. Il serait souhaitable à cet égard que les personnes chargées de l'administration de la justice pour mineurs (magistrats, juges, personnel des centres pénitentiaires, fonctionnaires de la police, etc.) puissent bénéficier d'une formation spéciale qui les sensibilise aux droits de l'enfant tels qu'ils sont énoncés dans la Convention. Cette formation pourrait être organisée en coopération avec le Programme de services consultatifs du Centre pour les droits de l'homme et le Centre de documentation namibien des droits de l'homme. En conclusion, Mme Santos Pais se félicite de la volonté de la Namibie de réviser sa législation et d'améliorer la situation des enfants dans le pays.

59. M. HAMMARBERG dit que lors d'entretiens qu'il a eus fin septembre avec des représentants de l'ONU, le Directeur de l'administration pénitentiaire de la Namibie a déclaré qu'entre 100 et 200 jeunes étaient détenus dans la prison de Gobabis et qu'il n'existe pas de règlement spécifique applicable aux jeunes délinquants. Il semble par ailleurs que les conditions de vie dans la prison susmentionnée ne soient pas très bonnes, notamment en ce qui concerne la nourriture et l'hygiène. Les autorités namibiennes pourraient, à la lumière des Règles de Beijing et des Règles de Riyad et en collaboration avec les services consultatifs du Centre pour les droits de l'homme, chercher à remédier à cette situation.

60. Mme AMATHILA (Namibie) dit qu'à l'heure actuelle, aucune personne âgée de moins de 18 ans n'est détenue en prison. Par ailleurs, dans la nouvelle loi sur l'enfance, l'âge de la responsabilité pénale, qui est actuellement fixé à 7 ans, sera relevé.

61. Force est de reconnaître qu'après l'indépendance, la criminalité a considérablement augmenté, si bien que toutes les prisons sont surpeuplées. Mme Amathila a visité la prison de Gobabis et l'a trouvée bien tenue. Elle précise toutefois qu'elle avait avisé la direction de l'établissement de sa venue. Elle indique qu'environ 80 % des détenus âgés de 18 à 21 ans avaient été condamnés pour viol, tandis que des prisonniers plus âgés l'avaient été principalement pour des atteintes aux biens.

62. S'agissant des policiers et du personnel pénitentiaire, les critères de sélection sont de plus en plus sévères. Ces personnels reçoivent une formation appropriée, notamment en ce qui concerne le respect des droits fondamentaux des citoyens et des détenus. Il s'agit là d'un changement fondamental car, avant l'indépendance, la police commettait des exactions en toute impunité.

63. M. Hammarberg prend la présidence.

64. A propos des enfants en situation d'exploitation, le PRESIDENT aimerait savoir si les enfants de moins de 14 ans peuvent être autorisés à travailler (voir paragraphe 462 du rapport) et si oui, dans quelles conditions.

65. L'article 32 de la Convention protège les enfants contre toute forme d'exploitation, y compris celle dont sont victimes les enfants dans les fermes. Dans sa réponse écrite, le Gouvernement namibien a dit qu'il allait enquêter de manière approfondie sur l'exploitation des enfants dans les fermes. Le Comité espère que cette enquête sera suivie de mesures concrètes.

66. Mme AMATHILA (Namibie) dit que depuis la rédaction du rapport, une nouvelle loi a été promulguée (Labour Act) qui interdit de faire travailler les enfants de moins de 14 ans et qu'une commission s'est rendue sur place dans les fermes pour enquêter sur la situation des enfants victimes d'exploitation.

67. Mme MASON aimerait savoir si l'on connaît les raisons pour lesquelles les violences sexuelles ne sont généralement pas signalées à la police (voir paragraphe 486 du rapport).

68. Mme EUFEMIO aimerait savoir s'il existe suffisamment de travailleurs sociaux pour aider les enfants qui ont été victimes de violences sexuelles à surmonter leurs traumatismes.

69. Mme AMATHILA (Namibie) dit, à propos du viol, que les femmes qui ont été violées sont de plus en plus nombreuses à porter plainte car les méthodes utilisées par la police et par la justice sont plus humaines et plus subtiles. Par ailleurs, on commence à savoir que les violeurs sont condamnés à des peines de prison parfois très lourdes. Le préjugé est certes encore tenace selon lequel si une femme est violée, c'est qu'elle l'a cherché, soit en s'habillant d'une manière provocante, soit en se promenant seule. Mais de tels préjugés sont actuellement battus en brèche grâce à des débats et à des campagnes d'information.

70. Quant aux violences sexuelles dont sont victimes les enfants et à la pornographie impliquant des enfants, il s'agit là de phénomènes récents et très limités. Des travailleurs sociaux sont toutefois formés pour venir en aide aux enfants qui seraient victimes de telles pratiques.

71. Le PRESIDENT invite les membres du Comité à formuler leurs conclusions.

72. M. KOLOSOV se déclare satisfait du dialogue franc et ouvert qui s'est instauré entre la délégation namibienne et les membres du Comité. Il espère que la Namibie parviendra à surmonter les difficultés économiques auxquelles elle est confrontée et que la société namibienne ne se laissera pas influencer, notamment à travers la télévision, par des modes de vie néfastes.

73. Mme MASON aimerait que le Gouvernement namibien se penche sur la question de la responsabilité des parents, sur les violences sexuelles commises au sein de la famille et sur les moyens d'encourager les personnes qui en sont victimes à porter plainte. Elle encourage les femmes namibiennes à continuer de se montrer fermes dans l'éducation de leurs enfants et souhaite aussi que la société namibienne ne se laisse pas gagner par la culture des jeux vidéo. Enfin, elle espère que le peuple namibien conservera ses traditions positives et incorporera les aspects positifs du droit coutumier dans sa législation.

74. Mme SANTOS PAIS félicite la délégation namibienne pour l'ouverture d'esprit dont elle a fait preuve. Elle souhaiterait que la Namibie modifie sa législation afin de tenir compte des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, en particulier la Convention relative aux droits de l'enfant, notamment en ce qui concerne le principe de non-discrimination, l'âge du mariage, le statut des enfants nés hors mariage, l'âge de la responsabilité pénale et les conditions de détention.

75. Il conviendrait également de promouvoir les droits de certains groupes d'enfants qui méritent une attention particulière, notamment les filles, afin de réduire le taux d'abandon scolaire, de prévenir les grossesses précoces et de lutter contre les préjugés sexistes dont les femmes sont victimes.

76. Il faudrait aussi mener une campagne d'information afin d'encourager les parents à partager la responsabilité de l'éducation de leurs enfants.

77. Il conviendrait, par ailleurs, de réformer l'administration de la justice des mineurs à la lumière des articles 37 et 40 de la Convention et des instruments pertinents de l'ONU. Il conviendrait également de mettre en place un système de formation à l'intention des juges, des hommes de loi et des personnels chargés de l'application des lois, avec l'assistance des services consultatifs du Centre pour les droits de l'homme.

78. Mme GONCALVES salue la volonté politique qui anime le Gouvernement namibien à qui elle demande de promulguer le plus rapidement possible la nouvelle loi sur l'enfance et de mettre en place des mécanismes d'application des dispositions de la Convention. Elle souhaite que la Namibie continue de lutter contre la non-discrimination, notamment par le biais de l'éducation et de l'information.

79. Mme EUFEMIO se félicite que les membres de la délégation namibienne aient une connaissance aussi directe des réalités concrètes de leur pays. Elle souligne que les lois ne sauraient à elles seules modifier la situation en profondeur, si les parents eux-mêmes ne changent pas d'attitude.

80. Afin de pallier la pénurie des travailleurs sociaux, Mme Eufemio suggère que ces derniers soient aidés par des personnes moins qualifiées dont ils pourraient superviser l'action.

81. Mme BELEMBAOGO pense, elle aussi, qu'il ne suffit pas de promulguer de nouvelles lois et qu'il faut également prévoir les mesures d'accompagnement qui permettent de les appliquer. Par exemple, il ne servirait à rien de prévoir la séparation des détenus adultes et des détenus mineurs si l'on ne prévoit pas la construction de locaux appropriés.

82. Mgr BAMBAREN GASTELUMENDI félicite la Namibie pour les progrès importants qu'elle a réalisés en si peu d'années. Il souhaiterait que ce pays conserve ses valeurs culturelles traditionnelles, notamment en ce qui concerne la famille élargie. Il aimerait également que la société civile soit étroitement associée à l'application de la Convention.

83. Le PRESIDENT remercie la délégation namibienne d'avoir complété les informations fournies dans son rapport. Il exprime l'espoir que le dialogue que les membres du Comité ont tenu avec elle ainsi que les observations finales que formulera le Comité aideront le Gouvernement namibien à appliquer les dispositions de la Convention.

84. Mme AMATHILA (Namibie) se félicite de l'atmosphère à la fois amicale et sérieuse dans laquelle se sont déroulés les débats. Le Gouvernement namibien tiendra le plus grand compte des recommandations formulées par les membres du Comité, notamment lorsqu'il s'agira de mettre la dernière main au Children Act (loi sur l'enfance). En ce qui concerne l'UNESCO, Mme Amathila dit que cette organisation apporte une aide capitale à la Namibie, notamment dans le domaine de la science et de la culture, des projets de développement et de la mise sur pied d'une université.

La séance est levée à 18 h 10.
